ABC CARRE PROPRETE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 23 Boulevard Einstein
62100 CALAIS
490 815 081 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT-QUATRE JUILLET,
A QUATORZE HEURES,

Les associés de la Société **ABC CARRE PROPRETE**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23 Boulevard Einstein - 62100 CALAIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame **Michèle CARRE DEMARET**, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Xavier CARRE**, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Xavier CARRE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 60 000,00 euros par apport en nature,
- Agrément du conjoint commun en biens de l'apporteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le contrat d'apport conclu le 24 Juillet 2026 avec Monsieur **Xavier CARRE** et Madame **Michèle CARRE - DEMARET**,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de **BOULOGNE SUR MER** le 24 Avril 2026 ainsi qu'en atteste le récépissé en date du 27 Avril 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à CALAIS (62) du 24 Juillet 2026 aux termes duquel Monsieur **Xavier CARRE** fait apport à la Société d'un fonds artisanal d'entreprise de nettoyage, exploité à CALAIS (62) 23 Boulevard Einstein et évalué à 60 000,00 euros,
- du rapport de Monsieur François CRUNELLE – Cabinet CEASOGETEX, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15 Avril 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 9 300 euros pour le porter de 20 000 euros à 29 300 euros, au moyen de la création de 930 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 2 001 à 2 930 et attribuées à l'apporteur et, s'agissant de biens communs, à son conjoint en biens en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 50 700 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 300 euros par apport effectué par Monsieur **Xavier CARRE** d'un fonds artisanal de d'entreprise de nettoyage exploité à 23 Boulevard Einstein – 62100 CALAIS et évalué à 60 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 29 300 € (**VINGT-NEUF TROIS CENT EUROS**).

Il est divisé en 2 930 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À Monsieur **Xavier CARRE**, MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ parts sociales en pleine propriété……..…….1 465 parts
Numérotées de 1 à 1 000 et de 2 001 à 2 465,

À Madame **Michèle CARRE - DEMARET**, MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ parts sociales en pleine propriété, ci ……..……1 465 parts
Numérotées de 1 001 à 2 000 et 2 466 à 2 930,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 930 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 2 930 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

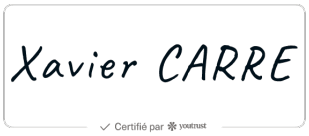
CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés dont le gérant.

Nom – Prénom	Signature
Xavier CARRE *Gérant*	
Michèle CARRE – DEMARET	